COMMUNE DE GRISOLLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à la mairie, le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à vingt heures.

Préambule :

- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 8 et 15 avril 2025.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Point ne faisant pas l'objet d'une délibération :

- Tirage au sort des jurés d'assises

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Création d'un service civique mission culturelle au pôle enfance-jeunesse-éducation au service de la ludothèque.
- Don du mini-bus à la commune par l'Association Amicale Grisolles.
- Marché de travaux – Réhabilitation du Parvis et des marches de l'église Saint-Martin.
- Approbation du PLUi12 - Avis sur le projet d'arrêté du projet de révision allégée n°1.
- Parcelles cadastrées section AB numéro 123 et 124 sis 7 rue de Lumel - Échange de parcelles bâties entre la Commune de Grisolles et la CCGSTG avec soulte de 38 000 € *(R*
- Subventions aux associations.
- Participation financière 2024/2025 des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs et scolarisés à Grisolles.
- Décision modificative n° 1.
- Décision modificative n° 2.

SÉANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 24

Présents: Mme ALVAREZ Cécile, M BARRON Matthieu, Mme BLANC Virginie, MM CASTELLA Serge, CAZES Guy, Mme COUREAU Josiane, MM GARCIA Benjamin, GUILLEMOT Jérôme, LAGIEWKA Denis, MARTY Patrick, Mme PEZE Chantal, MM

PITTON Jean-Louis, ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, SAPIN Geoffrey, SUBERVILLE Christophe, Mmes UCAY Audrey, VIGNEAU Karine.

Excusé : MM CASADO Christophe, ERNST Franck, PENCHENAT Thierry.

Excusés mais représentés : Mme BOUÉ Josiane par M CASTELLA Serge, Mme BRICK-CIRACQ Virginie par Mme PEZÉ Chantal, Mme GUERRA Elodie par Mme BLANC Virginie, Mme JENNI Laura par M PITTON Jean-Louis, Mme MARCHAND Catherine par M BARRON Matthieu, M SAULIÈRES Jonathan par M SUBERVILLE Christophe.

Absent :

Date de convocation : 11 juin 2025

Madame VIGNEAU Karine a été nommée secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 8 et 15 avril 2025.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'un emploi permanent de technicien DST.

L'assemblée accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises ont été présentées aux membres du conseil municipal :

Décision n° 2025-04-008 : Location du logement 14, rue de Luché logement B2

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu la délibération n° 2025-01-001 prise en application de cet article,

DÉCIDE

Article 1 :
De louer le logement B2 14, rue de Luché à Grisolles à Madame Etiennette BARALE à compter du 1er mai 2025.

Article 2 :
De fixer le montant du loyer mensuel à 451.13 € plus 10.75 € pour la taxe des ordures ménagères soit 461.88 € par mois.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et au comptable public

Fait à Grisolles, le 22.04.2025

Décision n° 2025-04-009 : Demande de subvention d'investissement auprès de la caisse d'allocation familiales de Tarn-et-Garonne pour participer au financement du projet de réhabilitation de la maison des Déportés en centre de loisirs.

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, notamment l'article 127 ;

Vu la délibération n° 2021-11-149, du 23/11/2021, complétée par la délibération n° 2025-01-001, du 14/01/2025, délégant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 € ;

Considérant le projet de réhabilitation de la Maison des Déportés pour accueillir le Centre de Loisirs communal ;

Considérant que les dépenses associées sont éligibles à une demande de subvention d'investissement « ALSH » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne au titre de l'année 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter, par délégation du Conseil Municipal, un financement auprès de la CAF 82 au taux le plus élevé possible, afin de participer au financement de l'opération de réhabilitation de la Maison des Déportés pour accueillir le Centre de Loisirs communal. Le coût total de cette opération s'élève à un montant de **2 376 341,41 € H.T.**, selon le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION		RECETTES		
NATURE DES DÉPENSES	**MONTANT HT**	**NATURE DES RECETTES**	**TAUX**	**MONTANT**
Travaux	**2 131 726,41 €**	**CAF – 82**	**2,95 %**	**70 000,00 €**
Maîtrise d'œuvre	**170 538,00 €**	**État – Fonds Vert**	**30,00 %**	**712 902,00 €**
Divers (Études, diagnostiques avant travaux, coordonnateur SPS, Bureaux de contrôle, Assurance DO)	**74 077,00 €**	**Conseil Régional Occitanie**	**2,10 %**	**50 000,00 €**
		Conseil Départemental 82	**4,38 %**	**104 000,00 €**
		Autofinancement Commune	**60,57 %**	**1 439 439,41 €**
TOTAL	**2 376 341,41 €**	**TOTAL**	**100,00%**	**2 376 341,41 €**

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Grisolles et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie.
Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 22/04/2025

Décision n° 2025-05-010 : Virement de crédits n° 1

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2025-01-001,
Vu la délibération n° 2025-04-020 adoptant le budget primitif 2025 de la Commune,
Vu la délibération n° 2024-03-016 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits suivants :

Diminution crédits			
Chapitre 041	**Opération**	**Fonction**	**Montants**
D 4581202401	**202401**	**518**	**- 55 500**
R 4582202401	**202401**	**518**	**- 55 500**
Augmentation crédits	**Opération**	**Fonction**	**Montants**
D 4581202401	**202401**	**518**	**+ 55 500**
R 4582202401	**202401**	**518**	**+ 55 500**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et qu'un extrait sera affiché à la porte de la Mairie,

Article 4 : ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et au comptable public

Fait à Grisolles, le 05 mai 2025

Décision n°2025-05-011 : Mission de Maitrise d'œuvre – Réhabilitation du parvis et des abords de l'église Saint Martin - avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-07-074 du 13 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., qui peuvent être passés sans

formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 07 mai 2025 ;

Considérant la décision n°2023-12-019 attribuant le marché de maitrise d'œuvre au cabinet d'études URBALINK, pour un montant d'honoraires de 30 510.00€ H.T. soit 36 612.00€ T.T.C.

Considérant l'avenant n°1, qui a été induit par l'élargissement du périmètre d'études et par l'augmentation du coût des travaux, d'un montant de 13 155.00€ H.T. soit 15 786.00€ TTC

DÉCIDE

Article 1er :

- De modifier l'offre d'honoraires proposée par le cabinet d'études URBALINK, de 30 510.00€ H.T. soit 36 612.00€ T.T.C. à 43 665.00€ H.T. soit 52 398,00 € T.T.C.
- De signer tous documents y afférent.

Article 2 : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au Budget communal 2025, en section d'investissement.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Grisolles et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 7 mai 2025.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Tirage au sort des jurés d'assises

Les membres du conseil municipal sont appelés à procéder au tirage au sort de 12 jurés.

Les noms des jurés de la commune sont les suivants :
BARREIRA José né en 1959, BAUDRAIS Mickaël né en 1983, DURAND Corinne née en 1970, FEGNE Patrick né en 1966, FREYTAG Alexandra née en 1973, JULIA Théo né en 2000, LAPOUGE Chantal née en 1962, LE FLOCH MEUNIER Arthur né en 1993, PASTOR Stéphanie née en 1973, TARROUX Maxence né en 1993, BLAIN Olivier né en 1964, ALVES Manuel né en 1966.

Délibération n° 2025-06-024 : Création d'un poste d'un emploi permanent de catégorie A, B ou C, avec autorisation à recourir à un agent contractuel

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins des services, des mouvements de personnel de la collectivité au sein du

service technique, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie B correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois à compter du 17/06/2025 :

Nombre d'emploi	**Grade**	**Nature des fonctions**	**Niveau de recrutement**	**Temps de travail Hebdomadaire**
1	Technicien	Directeur des services techniques	Catégorie B	35h00

Les besoins des services pré-cités, justifient, le cas échéant, l'engagement d'un agent recruté conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, c'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur cet emploi.
La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base du grade de technicien.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,

- Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément au Code Général de la Fonction Publique,

- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

• 24 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

Délibération n° 2025-06-025 : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins des services correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au musée, il conviendrait de créer un emploi non permanent, à temps complet.

Conformément au code du patrimoine, le récolement du musée est une obligation légale. Il consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, son état, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues.
Le récolement assure la traçabilité des collections patrimoniales.
Il a débuté en octobre 2021. Afin d'en assurer son achèvement, il conviendrait de procéder au recrutement d'un agent.

Monsieur le Maire propose d'inscrire la création d'un emploi non permanent au budget de la collectivité :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Affectation	Temps de travail Hebdomadaire
du 29/07/2025 au 29/11/2025	1	Adjoint du patrimoine	Musée	35h00

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base du grade d'adjoint du patrimoine.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

• 24 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

M. Matthieu BARRON précise que la campagne de récolement des collections du musée Calbet a débuté en 2021 et qu'elle doit être renouvelée tous les 10 ans. Il souhaite savoir si ces 10 ans de délais courront à partir de la fin de l'actuelle campagne ou bien s'il court déjà depuis 2021, ce qui induirait une nouvelle campagne pour 2031.

Mme Karine VIGNEAU répond que le délai court à compter du moment où la précédente campagne est finalisée.

M. le Directeur Général des Services précise qu'il s'agit de campagnes décennales. Le Musée dispose de 10 ans pour effectuer et finaliser son inventaire. Si la précédente campagne concernait la période 2011-2020, la prochaine, débutée en 2021, devrait donc être finalisée pour 2030, indépendamment de la date de finalisation de la précédente campagne.

M. le Maire indique qu'il y a un total de 13 ou 14 000 pièces à inventorier, ce qui est considérable.

Mme Virginie BLANC s'interroge sur la place occupée par un tel nombre de pièces.

M. le Maire informe que le Musée dispose de plusieurs sites de stockage sur la commune, hormis le Musée lui-même dans lequel se trouvent les pièces exposées au public, il y a notamment une réserve climatisée spécialement au premier étage de l'aile est de la Mairie, ainsi qu'un hangar situé derrière le bâtiment qui abrite l'espace Ados et le logement d'urgence, rue de Lumel.

M. Patrick MARTY ajoute que cette opération régulière de récolement des collections du musée a pour intérêt de permettre à ce dernier de conserver son agrément de « Musée de France » par l'État, ce qui permet de pouvoir bénéficier de

financements de l'État, du Département et de la Région pour soutenir la programmation artistique et culturelle du Musée.

M. le Directeur Général des Services indique que le Conseil Régional a retiré tous ses financements au bénéfice du Musée depuis plusieurs années à présent.

Délibération n° 2025-06-026 : Création d'un service civique mission culturelle au pôle Enfance-Jeunesse-Éducation au service de la Ludothèque

Monsieur le Maire expose dans le cadre de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de susciter leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la commune de GRISOLLES souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation d'handicap, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation, représentant au moins 20 heures hebdomadaires pouvant être abaissé, à titre dérogatoire, à 15 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le nouveau dispositif service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.
« Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne ».

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire égale à 504.98 euros, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'organisme d'accueil doit verser au volontaire une indemnité forfaitaire d'un montant de 114.95 euros qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.
Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire en engagement de service civique. Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Considérant l'intérêt de proposer un contrat de service civique à un jeune âgé de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation d'handicap ;

Considérant l'opportunité d'accueillir un volontaire : un animateur de mission culturelle au pôle enfance-jeunesse-éducation au service de la ludothèque ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement du volontaire,
- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter l'agrément de la commune de GRISOLLES au titre de l'engagement de service civique auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
- Approuvent le versement de l'indemnité forfaitaire de 114.95 euros au volontaire ;
- Disent que les crédits nécessaires à l'indemnité à ce volontaire dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

• 24 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

Délibération n° 2025-06-027 : Don du mini-bus à la commune par l'Association Amicale Grisolles

Monsieur le Maire rappelle que par délibération :

- N° 2015-08-596 la Commune a signé une convention de partenariat avec l'Association Amicale Grisolles (A.A.G) section Football afin d'acquérir un véhicule de transport de 9 places marque Volkswagen Kombi en 2016 pour une mise à disposition aux associations de Grisolles et aux services communaux. La Commune prend en charge les coûts d'assurance et d'entretien du véhicule.
- N° 2015-08-597 la Commune a versé une subvention d'équipement à l'Association Amicale Grisolles section Football de 13 500 € afin de participer à l'achat d'un véhicule de transport 9 places marque Volkswagen.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association Amicale Grisolles section Football souhaite faire don du véhicule de transport 9 places marque Volkswagen Kombi à la Commune de Grisolles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le don fait par l'association Amicale Grisolles section Football :
  - Véhicule de transport 9 places marque Volkswagen Kombi
  - Date de 1ère immatriculation : 11.05.2016
  - Kilométrage au 21.05.2025 : 109 118 kilomètres
- Dit qu'il convient d'inscrire à l'inventaire de la Commune ce véhicule d'une valeur estimative de 12 000 € par décision modificative n° 2
- Autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches concernant cette acquisition

• 24 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

M. Patrick MARTY intervient pour préciser que la moitié de la somme ayant permis l'acquisition de ce véhicule, correspondant à la participation du club de Football avait

en réalité été payé par la Fédération Française de Football et pas par le club lui-même. L'autre moitié ayant été versée par la commune.

M. Philippe SABATIER pose une question concernant l'amortissement des véhicules, ne sachant pas comment cela se passe pour les communes. Il indique que pour une entreprise un véhicule est amorti sur 5 ans, ce qui signifie qu'au terme de cette durée, celui-ci ne « vaut plus rien ». Il n'est pas possible de réamortir à nouveau au-delà du terme de cette période de 5 ans en le reprenant.

M. le Maire répond que l'amortissement du véhicule n'a concerné, pour ce cas de figure précisément, que la moitié de sa valeur totale, ayant correspondu à la participation de la commune pour son achat, soit 50 % de sa valeur, le reste de la somme ayant été versé par la FFF. Il n'y a donc eu que 50 % de la valeur totale du véhicule qui a été amortie. Il reste donc à amortir les 50 % restants, ayant été payés à l'époque de l'acquisition de ce véhicule par la FFF, à présent qu'il revient à la commune. Cette opération est imposée par la Trésorerie.

Mme Virginie BLANC demande si le club va se rééquiper d'un nouveau véhicule suite à la cession à la commune de celui-ci.

M. le Maire précise qu'il continuera à utiliser ce minibus ou l'autre, sans distinction, comme il le faisait jusqu'alors au même titre que toutes les autres associations.

Délibération n°2025-06-028 : Marché de travaux – Réhabilitation du Parvis et des marches de l'église Saint-Martin

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que par décision n°2023-12-019 la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Parvis et des marches de l'église Saint-Martin a été attribuée à la Sarl URBALINK, et que par décision n°2024-09-019, la commune s'est adjointe à un architecte pour la mission de diagnostic sanitaire et patrimonial de l'escalier monumental.

Monsieur Le Maire précise à l'Assemblée que les études de PROJET concernant le marché de travaux de réhabilitation des marches sont finalisées par le Maître d'œuvre URBALINK.

Les études de PROJET ont été remises par le Maître d'œuvre le 17 avril 2025.

Il soumet à l'assemblée ces études qui répondent parfaitement au programme de l'opération et aux exigences formulées par la Commune.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux, établie sur la base du projet s'élève à :

- Tranche ferme – Parvis 544 813.00€ H.T.
- Tranche Optionnelle n°1a (Chaussée et trottoir Nord) 159 501.50€ H.T.
- Tranche Optionnelle n°1b (Esplanade côté rue du Fort) 69 307.50€ H.T.
- Tranche Optionnelle n°2 (Mur de soutènement) 32 850.00€ H.T.

Monsieur Le Maire propose que le coût prévisionnel soit arrêté sur la base de l'estimation prévisionnelle définitive déterminée au stade du projet, au montant de 544 813.00€ H.T. pour le coût prévisionnel des travaux de la Tranche ferme et de 261 659.00€ H.T. pour le coût prévisionnel des options.

Sur la base de ces coûts prévisionnels, le montant de l'opération ressort à :

Coût prévisionnel des travaux	544 813.00€ H.T.
Coût prévisionnel des Tranches Optionnelles	261 659.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	43 665.00€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Etude diagnostic sanitaire et patrimonial	3 575.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	867 212.00€
Montant de la T.V.A.	173 442.40€
Coût de l'opération T.T.C.	1 040 654.40€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les études de PROJET telles que présentées, dont le montant des travaux est arrêté à : 544 813.00€ H.T. soit 653 775.60 € T.T.C pour le coût prévisionnel des travaux et de 261 659.00€ H.T. soit 313 990.80€ T.T.C. pour le coût prévisionnel des PSE.

- **Arrête** l'enveloppe financière qui se répartit ainsi :

Coût prévisionnel des travaux	544 813.00€ H.T.
Coût prévisionnel des Tranches Optionnelles	261 659.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	43 665.00€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Etude diagnostic sanitaire et patrimonial	3 575.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	867 212.00€
Montant de la T.V.A.	173 442.40€
Coût de l'opération T.T.C.	1 040 654.40€

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

• 24 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

M. Matthieu BARRON souhaite présenter 2 questions à ce sujet formulées et transmises par son intermédiaire par Madame Catherine MARCHAND. Elle souhaite tout d'abord savoir si la commission travaux s'est réunie pour une présentation de ce projet. Elle précise qu'elle trouve compliqué de devoir voter pour un projet de ce type sans disposer du détail et sans avoir pu bénéficier d'une présentation.

M. le Maire indique que la Commission Travaux a en effet été réunie et a bénéficié de présentations de ce projet. Il ajoute que si les membres de la Commission ont été convoqués, tous les élus du Conseil et donc même les non membres de la commission ont été invités et ont donc pu bénéficier de cette présentation. La dernière réunion, au cours de laquelle ce projet a été présenté s'est tenue le 1er avril, il y a un mois et demi.

M. Philippe SABATIER, non membre de cette commission, confirme avoir assisté à cette réunion.

M. le Maire précise que si Madame MARCHAND souhaite pouvoir prendre connaissance des plans, ils pourront lui être envoyés sans problème. Ils ont été projetés à plusieurs reprises aux élus présents, ils peuvent donc être envoyés à tous le cas échéant.

M. Philippe SABATIER suggère qu'un exemplaire des plans en question pourraient être mis dans la bannette de chaque Conseiller municipal, considérant que ce n'est pas les 27 photocopies que cela va couter qui représentent un problème.

M. le Maire répond qu'il s'agit de plans d'architecte et que le format A3 n'est pas adapté, et ne permettrait pas de rendre lisibles ces plans. Des impressions pourraient éventuellement être faites pour les élus qui en ferait la demande mais il ne juge pas pertinent de photocopier d'office pour tout le monde.

M. Patrick MARTY indique que lors des mandats précédents la commission correspondante validait un projet mais ce dernier était ensuite systématiquement présenté au Conseil Municipal avant de lui proposer au vote. La commission n'est là que pour valider ce qui va être proposer au vote du Conseil. C'est bien ce dernier qui a le pouvoir de décision et non pas la commission, qui n'est que consultative. Il regrette donc que 3/4 des élus du Conseil présent ce soir n'aient pas connaissance des détails du projet dont la validation leur est proposée au vote.

M. le Maire réaffirme que tous les élus sans exception ont été invités pour bénéficier de la présentation qui a été faite, qui n'était donc pas à la seule destination des membres de la commission. Chacun ayant accepté de venir à cette réunion de présentation a pu avoir connaissance des éléments de ce projet, qui a donc été présenté aux membres, présents, du Conseil.

M. Matthieu BARRON indique que normalement à l'issue de chaque commission municipal un compte-rendu de la réunion doit être rédigé et transmis à tous les élus du Conseil, ce qui n'a pas été fait ici. C'est justement ce que souhaitait faire remarquer Madame MARCHAND, qu'elle n'a eu aucune connaissance de la transmission de ce compte-rendu.

M. le Maire confirme qu'il n'y a pas eu de compte-rendu rédigé à l'issue de cette réunion de présentation du projet.

M. Jérôme ROMA propose d'organiser une nouvelle présentation du projet à destination des membres du Conseil avant qu'il ne soit soumis au vote.

M. le Maire répond que le projet est justement soumis au vote du Conseil tout de suite.

M. Patrick MARTY précise que les membres du Conseil ne vont pas s'opposer au vote de validation de ce projet, mais il souhaite que Monsieur le Maire prenne en considération la remarque ayant été faite et qu'à l'avenir tous projets soumis au vote du Conseil soit dorénavant au préalable présenté en bonne et due forme au Conseil afin que ses membres puissent faire un choix de la façon la plus éclairée possible. Il rappelle que la commission ne peut pas se substituer au Conseil Municipal.

M. Philippe SABATIER relève que le portail de l'église est classé. Il lui apparait donc normal de reprendre les marches qui mène à lui, dès lors qu'elles ne sont plus utilisables depuis déjà plusieurs années. L'entretien de ce type de monument en raison des termes de la loi de 1905 incombe à la commune. Il s'agit toutefois d'un projet à plus d'1 million d'euros. Il y a donc sans aucun doute eu des demandes d'aides ayant été faites. Il souhaiterait avoir connaissance des financeurs sollicités et des montants octroyés.

M. le Directeur Général des Services indique que chaque demande d'aides a été présentée au Conseil Municipal, qui a donc eu connaissance de toutes les demandes de subvention faites. Les financeurs sollicités ont été l'État, au titre de la DETR, la DRAC Occitanie et le Conseil Départemental. Pour l'instant la commune n'a été destinataire que d'une notification d'attribution officielle de DETR, pour un montant accordé de 159 830 €. Il n'y a pas encore eu la transmission des décisions pour les autres montants sollicités.

M. Philippe SABATIER veut savoir ce qui est prévu dans le cas où les demandes d'aides sollicitées ne seraient finalement pas octroyées.

M. le Maire répond que le projet pourrait, dans l'absolu, être stoppé à tout moment. Pour l'instant les entreprises n'ont pas encore été choisies et le montant des travaux n'est pas encore connu. Les travaux n'ont pas débuté et la procédure de consultation des entreprises n'est pas encore parvenue à son terme. Le marché de travaux n'a pas encore été notifié à qui que ce soit, il peut donc encore être stoppé à tout moment.

Mme Karine VIGNEAU confirme qu'une présentation du projet avait bien été faite au Conseil.

M. Christophe SUBERVILLE rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une présentation a été faite, hors commission, à tous les membres du Conseil il y a plusieurs mois au cours de laquelle un exemple de revêtement, sous forme de pavé, qui se trouve toujours présent dans la salle du Conseil justement, et que Monsieur SUBERVILLE montre à nouveau à tous, avait été présenté aux élus en le faisant circuler de mains en mains. Il confirme qu'il s'agissait d'une présentation à destination de tous les élus, juste avant la séance elle-même du Conseil Municipal et non pas à l'occasion d'une commission.

M. le Maire confirme qu'une présentation du projet a bien été faite devant les membres du Conseil.

M. Benjamin GARCIA précise qu'il a bel et bien présenté le projet et détaillé le plan des travaux. Cette présentation a eu lieu il y a plusieurs mois, mais le projet n'a pas changé depuis. Ainsi, les éléments qui avaient été présentés au Conseil correspondent bien aux éléments constitutifs du marché dont il est question ici. Ceci signifie que le projet a bien été présenté et détaillé devant les membres du Conseil Municipal. Il ajoute que les Tranches optionnelles prévues au Marché l'ont été pour permettre d'ajuster le projet final en fonction du coût global du Marché. La tranche ferme correspond à la reprise intégrale des marches de l'escalier du porche de l'église et l'aménagement du parvis situé juste au bas des marches et devant la façade orientale de l'église. Cette tranche ferme représente un montant estimatif aux alentours de 500 000 € H.T. Dans les tranches optionnelles ont été comprises, d'abord, la reprise de la voirie, le trottoir d'en face, depuis l'ancienne perception jusqu'à l'ancien bâtiment des Pompes Funèbres Duval, rue Adrien Hébrard, en passant par la place du Coq ; puis une extension de l'aménagement du parvis au niveau des toilettes publics, sur toute la longueur du contrebas du jardin du curé ; et enfin une reprise des murs de soutènement. L'ensemble des tranches optionnelles représente un montant estimé à environ 250 000 €. En fonction des offres proposées par les entreprises à l'issue de la phase de consultation il sera possible de choisir de ne pas réaliser toute ou partie des tranches optionnelles pour ajuster le coût final des travaux.

M. Jean-Louis PITTON, membre de la commission en question, précise qu'il n'a pas été convoqué à la réunion du 1er avril.

Après vérification faite, après levée de la séance du Conseil, Monsieur Jean-Louis PITTON avait bien été destinataire de la convocation à cette réunion de présentation du projet du 1er avril 2025.

Délibération n°2025-06-029 : Approbation du PLUi12 - Avis sur le projet d'arrêté du projet de révision allégée n°1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision allégée du plan local d'urbanisme a été prescrite le 26 janvier 2023 par délibération du conseil communautaire. Cette délibération a également fixé les modalités de concertation auprès du public ainsi que les objectifs poursuivis.

Il est ensuite rappelé que le projet de révision allégée du PLU était motivé par la nécessité de déplacer la distillerie du centre-ville de Labastide Saint-Pierre.

Présentation du dossier de révision allégée du PLUi12 de l'ex CCTGV

La révision allégée du PLUi12 a pour objet unique de réduire un espace agricole conformément au 1° de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, en créant un nouveau zonage afin de permettre le déplacement de l'entreprise Arbeau, distillerie actuellement implantée en centre-ville de la commune de Labastide Saint Pierre. Un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités) est proposé à la création, accompagné d'un règlement écrit ne permettant que l'installation des bâtiments et aménagements nécessaires à la réimplantation de la distillerie sur la commune.

L'activité de la distillerie est en lien direct avec les activités viticoles du secteur puisque sa matière première est constituée des marcs de raisins des exploitants alentours. Son implantation sur l'emprise d'une ancienne ferme désaffectée est donc cohérente, avec les circuits de matières premières. De plus, cela n'impacte que très faiblement l'imperméabilisation des sols, le projet étant implanté majoritairement sur l'emprise des bâtiments à démolir de l'ancienne ferme.

Par ailleurs, ce déplacement de l'activité permettra à la commune de Labastide-Saint-Pierre de réinvestir l'îlot de l'actuel site de la distillerie, en renouvellement urbain avec des activités plus compatibles avec un centre-ville.

Le projet n'impactant pas de zones Natura 2000 ni les éléments protégés à proximité du site et étant situé quasiment sur l'emprise de bâtiments existants, l'autorité environnementale, suite à sa saisine dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale.

Par une délibération du 27/03/2025, le Conseil Communautaire a dressé le bilan de la concertation publique mise en œuvre dans le cadre de la révision allégée du PLUi12, qui a permis une bonne information de la population. Dans la même séance, le Conseil Communautaire a ensuite arrêté le projet.

Un important travail de collaboration entre la commune de Labastide-Saint-Pierre, la communauté de communes et les partenaires extérieurs, a permis de définir le projet de révision allégée du PLUi12. Ce dernier, ainsi construit, peut être proposé pour arrêt au conseil communautaire.

Il est rappelé que le territoire du PLUi12 n'est pas couvert par un SCOT, la dérogation préfectorale au titre de l'urbanisation limitée a donc été sollicitée sur ce projet, conformément aux articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'urbanisme. La CDPENAF examinera également ce projet au titre de l'urbanisation limitée et du règlement écrit concernant le secteur du projet.
La communauté de communes a sollicité par courrier du 15 avril 2025, l'avis des communes concernées par le PLUi12 au titre de l'article L153-15 du code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-34 et suivants,
Vu la délibération n° 2025.03.27-055 de la Communauté de commune Grand Sud Tarn-et-Garonne arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi12,

Monsieur le Maire propose :

1. De donner un avis favorable sur le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLUi12

2. De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Donne un avis favorable** sur le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLUi12,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

• 24 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

Délibération n°2025-06-030 : Parcelles cadastrées section AB numéro 123 et 124 sis 7 rue de Lumel - Échange de parcelles bâties entre la Commune de Grisolles et la CCGSTG avec soulte de 38 000 €

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la réhabilitation de l'école de musique de Grisolles par la CCGSTG, la Commune a proposé de la délocaliser sur les parcelles communales cadastrées section AB numéro 123 et 124 (pour un total de 1 772m2) de l'ancien site de VEOLIA sis 7 rue de Lumel.
Une étude du CAUE a été menée conjointement avec la CCGSTG et la Commune, et a permis de confirmer la faisabilité de l'implantation de l'école de musique sur ce tènement, tout en permettant à la commune de poursuivre les autres activités du secteur (CAJ, logement d'urgence, …). Cette étude a également permis à la commune de mûrir certaines exigences urbanistiques : elle souhaiterait que l'école de musique soit implantée en front de rue et en R+1 afin de tenir la vue depuis l'espace public, sur un secteur en limite AVAP.

La commune souhaite procéder à un échange de parcelles car la parcelle intercommunale cadastrée section AA numéro 106 (d'une superficie de 922m2), le long du canal est intéressante tout particulièrement au regard de l'OAP dite « Bords du Canal ».

Monsieur Le Maire précise qu'un échange de terrains est une opération de cession suivie d'une acquisition. Si les biens concernés n'ont pas de valeur équivalente, une soulte est versée pour compenser la différence de valeur entre les deux parcelles.

Une estimation des domaines et des diagnostics techniques ont été demandés pour chacune des parcelles.

Les parcelles sont échangées bâties, chaque collectivité se chargera de la démolition de la parcelle achetée.

La valeur foncière des parcelles cédées par la commune de Grisolles est estimée à 162 000 € (15% de décote sur l'estimation des domaines),
La valeur foncière de la parcelle cédée par la CCGSTG est estimée à 124 000€ (15% de décote sur l'estimation des domaines),
En conséquence, une soulte de 38 000 € sera versée par la CCGSTG à la commune de Grisolles pour compenser la différence de valeur entre les terrains.
Les divers frais (notaires notamment) sont partagés pour moitié.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- Céder les parcelles communales cadastrées section AB numéro 123 et 124 à la CCGSTG pour un montant de 162 000€, puis acquérir la parcelle intercommunale cadastrée section AA numéro 106 pour un montant de 124 000 €, propriété de la CCGSTG, avec versement de la CCGSTG d'une soulte de 38 000€ au profit de la Commune, dans le cadre d'un échange de terrains,
- Consentir à cet échange de parcelles bâties entre la CCGSTG et la Commune de Grisolles, dans les conditions décrites ci-dessus,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'échange de parcelles avec soulte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris les actes notariés et tout autre document juridique,
- Confier la rédaction de l'acte notarié à Maître VOVIS, domicilié 7 avenue de la République à Grisolles,

• 24 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

Délibération n°2025-06-031 : Subvention de fonctionnement aux associations

Par la délibération n° 2025-04-020 adoptant le budget primitif pour 2025 le conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe allouée aux associations pour l'année 2025, soit 63 000 € (hors Pass'sport loisirs et culture).

Au titre des articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT, les élus du conseil municipal, membres du bureau d'une association ne peuvent pas préparer, présenter et voter une subvention de cette association. Ils ne participent pas au vote.
Les commissions « associations, sport et culture » et « finances » se sont réunies le 04 juin 2025.

Sur proposition de Mme Vigneau, Adjointe au Maire, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations selon le tableau ci-dessous :

Nom de l 'Association	Montant voté	Votes
AMADEUS	500 €	Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500 €	Mme UCAY Audrey ne prend pas part au vote Pour : 23
Amicale du Personnel Communal	400 €	Mme UCAY Audrey ne prend pas part au vote Pour : 23
A la croisée des fers	300 €	Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0
Amicale Laïque	800 €	Mme PEZÉ Chantal et M. PITTON Jean-Louis ne prennent pas part au vote Pour : 22
APE (Asso parents d'élèves du Grand Cèdre)	300 €	M. BARRON Matthieu ne prend pas part au vote Pour : 23

Artescence	400 €	M. SAPIN Geoffrey ne prend pas part au vote Pour : 23
Association des Commerçants des Marchés du Tarn-et-Garonne	300 €	Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0
Aumônerie Scolaire	900 €	Mme ALVAREZ Cécile ne prend pas part au vote Pour : 23
Aviron Club	3 000 €	M. CASTELLA Serge ne prend pas part au vote Pour : 23
Basket Club / Les Bleuets Grisollais	3 600 €	M. ROMA Jérôme ne prend pas part au vote Pour : 23
Bout ‘chou	150 €	Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0
Comité d’animation	2 000 €	M. PITTON Jean-Louis ne prend pas part au vote Pour : 23
Comité des Fêtes	26 000 €	Mmes BRICK-CIRACQ Virginie, GUERRA Elodie, MM BARRON Matthieu et ROMA Jérôme ne prennent pas part au vote Pour :20
Coopérative scolaire OCCE 82	2 400 €	Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0
CREE ACTIV’OCCITANIE	300 €	Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0
Football Club A.A.G.	5 000 €	M. GARCIA Benjamin ne prend pas part au vote Pour : 23
GARONNA XV	4 000 €	Mme ALVAREZ Cécile et M. BARRON Matthieu ne prennent pas part au vote Pour : 22
Gym Musique	100 €	Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0
Judo Club/ Fitness/Les Ours	4 000 €	M. BARRON Matthieu ne prend pas part au vote Pour :23
La Lauseta	300 €	Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0
Les créations des Ateliers de soins	1 000 €	Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0
Les Amis de la Médiathèque de Grisolles	450 €	Mme PEZé Chantal et M. SABATIER Philippe ne prennent pas part au vote Pour : 22
Les Amis de l’église	1 000 €	Mme ALVAREZ Cécile ne prend pas part au vote Pour : 23

Les Loisirs de Sophie	1 000 €	Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0
Musique et Chœurs	400 €	Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0
PIQU ASSO NATURE	450 €	Mme PEZé Chantal et M SABATIER Philippe ne prennent pas part au vote Pour : 22
Société Grousset Laurie Daryl	200 €	Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0
Tennis club Grisollais	2 000 €	Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0
Zanchin Bushido Yoseikan Budo/ Yoseikan Training	900 €	Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0
TOTAL	**62 650 €**	

Mme Catherine MARCHAND fait valoir, par l'intermédiaire de Monsieur Matthieu BARRON, qu'elle regrette de ne pas avoir eu de tableau avec le détail des montants proposés en parallèle de ceux qui avaient été attribués l'an dernier. Elle aimerait, pour l'année prochaine pouvoir disposer de ces 2 informations dans le tableau fourni.

M. Matthieu BARRON souhaite savoir quels critères ont été retenus pour justifier que certaines associations ont vu leur subvention baisser et que d'autres ont été maintenues au même montant.

Mme Karine VIGNEAU répond que certaines associations n'ont pas fourni leur dossier complet, voire n'ont pas fourni les éléments nécessaires à une étude éclairée du dossier.

Délibération n°2025-06-032 : Participation financière 2024-2025 des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs et scolarisés à Grisolles

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le Code de l'éducation notamment son article L.212-8,

Vu la délibération n° 3361 du 16 juillet 2009 approuvant le principe de participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés à Grisolles accueillis en ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire),

Vu la délibération n° 2021-07-111 du 20 juillet 2021 approuvant le mode de calcul de la participation financière, pour tenir compte des ressources de la commune de résidence, sans application d'un coefficient de minoration, soit contribution par élève = 0.80 X coût moyen + $\frac{(0.20 \text{ x coût moyen x PFR commune de résidence})}{\text{PFR Grisolles}}$

où PFR est le dernier Potentiel Fiscal de Référence communal connu, soit celui de 2024 avec PFR 2024 de Grisolles égal à 848.87.

Considérant que le coût moyen, notamment hors coûts relevant des activités périscolaires s'élève à 927 € par élève et par an pour l'année 2024/2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le calcul de la participation financière des Communes extérieures aux frais de fonctionnement pour leurs enfants fréquentant les écoles de Grisolles en classe ULIS, pour l'année scolaire 2024/2025, selon la formule suivante =

$$0.80X \text{ cout moyen} + \frac{(0.20 \text{ x cout moyen x PFR commune de résidence})}{\text{PFR Grisolles}}$$

(PFR est le dernier Potentiel Fiscal de Référence communal connu, soit 2024) avec PFR 2024 de Grisolles égal à 848.87 et un coût moyen par élève de 927 € par an**,**
- Précise que le montant de la participation sera appelé en fin d'année scolaire,
- Autorise Monsieur Le maire à percevoir les recettes correspondantes,
- Dit que ces recettes seront encaissées en section de fonctionnement-article 74748 fonction 212,
- Autorise Monsieur Le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

• 24 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

M. Patrick MARTY signale que le coût de la scolarité présenté ici correspond à une moyenne entre écoles élémentaire et maternelle. Le coût de la scolarité d'un élève d'élémentaire pour la collectivité s'élève aux alentours de 500 € et pour un élève de maternelle à environ 1 500 €. Un administré qui a un enfant scolarisé à l'école maternelle, qui se plaint de payer 1 000 € d'impôts locaux, doit prendre conscience que le coût assumé par la commune pour accueillir son enfant est de l'ordre de 1 500 €.

M. le Maire précise qu'il en est de même pour la restauration scolaire. Les familles paient 3,50 € le repas, mais cela ne couvre, pas tout à fait d'ailleurs, que le prix de la marchandise, le montant facturé par le prestataire fournissant les repas. Mais il y a pourtant toutes les charges connexes qui s'ajoutent et au total le coût réel pour la collectivité d'un repas, une fois que l'on a décompté toutes les dépenses, s'élève plutôt autour de 8 ou 10 € au bas mot.

Délibération n°2025-06-033 : Décision modificative n° 1 du Budget Principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 2025-04-020 adoptant le budget primitif,

Monsieur le Maire explique :

- qu'en 2021 la Commune a acheté un véhicule marque peugeot 206+ et a bénéficié d'un versement de FCTVA de 966.20 €
- qu'en 2024 ce véhicule accidenté a été vendu en l'état pour pièces à la société Candeloro Automobiles à Grisolles (82)

Conformément aux articles L1615-9 et R1615-5 du code général des Collectivités Territoriales, la cession de biens mobiliers avant la quatrième année qui suit son acquisition entraîne un reversement égal au montant de l'attribution initiale diminué d'un cinquième par année civile ou fraction d'année civile écoulée depuis la date à laquelle le bien mobilier a été acquis.

La vente de ce véhicule le 25.04.2024 engendre un trop perçu de FCTVA d'un montant de 386.48 € qu'il convient de reverser conformément à l'arrêté préfectoral du 23/05/2025.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de prendre une décision modificative n° 1 de la façon suivante :

- Dépense 10222 : + 387 €
- Dépense 2188 : - 387 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n ° 1 ci-dessus
- Charge M. Le Maire et le comptable public de son application.

• 24 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

<u>Questions diverses</u> :

M. Philippe SABATIER souhaite transmettre deux informations. En se promenant sur le sentier Vivez Garonne, il a constaté au niveau du belvédère une très grosse fissure. Il a également pu observer qu'il y a un affaissement d'une partie de l'enrobé. Il indique qu'il faudrait que les services techniques se rendent sur place pour vérifier cela, car il ne faudrait pas que cela s'étende davantage. Par ailleurs, il tient à exprimer les remerciements du président de l'association Piqu'Asso à l'attention des agents des Services Techniques pour l'aide qu'ils ont apporté pour débarrasser les encombrants récupérés sur les côteaux par les membres de l'association.
M. Matthieu BARRON indique que des Grisollais lui ont fait part qu'il y avait un squatter dans une habitation, rue du Fort.
M. le Maire précise qu'il est au courant de la situation. Un premier squatter en a ensuite attiré beaucoup d'autres. Ils sont à présent assez nombreux dans cette maison. Cela a été signalé à la Gendarmerie qui répond ne rien pouvoir faire. La Police Municipale a retrouvé les propriétaires qui ne vivent pas à Grisolles. Ils ont été prévenus afin qu'ils puissent lancer une procédure. Mais lorsque l'on a un logement squatté les procédures sont très longues.

La séance est levée à **21h40**.

LE MAIRE,
CASTELLA Serge

La secrétaire de séance,
VIGNEAU Karine